



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

*À déposer en Mairie 15 jours MINIMUM avant la date prévue pour le début des travaux
ou de l'événement. Toute demande incomplète sera refusée.*

✍ **Demandeur :** Madame / Monsieur :
Raison sociale :
Adresse :
Tél. : **Courriel :**

Obligation de joindre la photocopie de la pièce d'identité recto-verso du demandeur à l'ODP.

✍ LIEU DE LOCALISATION OU D'OCCUPATION :

Adresse : ou

Référence cadastrale : Section : N°

✍ NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Demande initiale | <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Clôture de chantier |
| <input type="checkbox"/> Echafaudage | <input type="checkbox"/> Benne à gravats | <input type="checkbox"/> Déménagement |
| <input type="checkbox"/> Engin de chantier | <input type="checkbox"/> Bungalow de chantier | <input type="checkbox"/> Signalétique déviation |
| <input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux | <input type="checkbox"/> Dépôt de matériel | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |
| <input type="checkbox"/> Précision sur la localisation | <input type="checkbox"/> Food-Truck, VL, CTTE | |

✍ **MOTIF DE LA DEMANDE :** (ex : ravalement, réfection de toiture, abattage, élagage, changement de menuiseries...)
.....

✍ AUTORISATION (EVENTUELLE) DE TRAVAUX OBTENUE :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Permis de construire | <input type="checkbox"/> Déclaration préalable | <input type="checkbox"/> Permis de démolir |
| <input type="checkbox"/> Permis d'aménager | <input type="checkbox"/> Travaux exemptés d'autorisation | |
| <input type="checkbox"/> Enseignes | | |
- N° En date du :

✍ PÉRIODE DES TRAVAUX :

Du :/...../..... au/...../..... et du/...../..... au/...../.....

TARIF : Bungalow ou benne : droit fixe 30,00€	6 € par semaine du m ² ; 2 € par jour du m ²
Echafaudage :	3 € par semaine du m ² ; 1 € par jour du m ²
Véhicule léger :	4 € par semaine du m ² ; 1 € par jour du m ²

✍ Surface d'occupation demandée :

.....(longueur en m) x(largeur en m) = (Surface en m²)

✍ **TYPE D'OCCUPATION :** trottoir chaussée autre

Lire attentivement l'engagement du demandeur :

Le demandeur s'engage à acquitter les droits d'occupation auprès du Trésor Public en application des tarifs arrêtés par la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2025, à mettre en place un balisage assurant la sécurité des usagers et à laisser après chantier, le Domaine Public dans l'état d'origine. Le demandeur doit avoir une assurance responsabilité civile.

Fait à Peyrehorade, le (Signature et cachet de l'entreprise) :



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RAPPEL DES DISPOSITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art. L.113-2 du Code de la Voirie routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le Code de la Route.

L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuils d'handicapé...).

Il est interdit de nettoyer le matériel et les engins de chantier (nettoyage bétonnière...) sur le domaine public.

Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en faire la demande auprès des services de la Mairie compétente.

La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager).

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel seront apposés, de façon visible pour tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration préalable.

En aucun cas, ces documents seront apposés sur les faces rétro réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux, etc...) mis en place par l'entreprise.

La réparation ou la modification des équipements publics (candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, etc...) gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire. Un devis sera présenté au pétitionnaire pour accord.

Trottoirs et voies pavées :

Compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer, en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Aux abords du chantier, la signalisation routière sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'être réprimé au titre des articles L et R 116-2 du code de la voirie routière par une contravention de 5ème classe.